



Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)

(Accès du DFAE au système national d'information et d'autorisation concernant les voyages)

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,
arrête:*

I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration² est modifiée
comme suit:

Art. 108j, al. 1, let. b³

¹ Ont accès aux données suivantes du N-ETIAS:

- b. le SRC, fedpol et le DFAE: aux données visées à l'art. 108i, al. 2, let. a à i,
pour traiter les demandes de consultation et y répondre dans le cadre du trai-
tement des demandes d'autorisation de voyage ETIAS;

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 20XX XXXX
² RS 142.20
³ FF 2022 3212